

Décision du Conseil intercommunal de l'ACPRS du 6 décembre 2018

En vertu des dispositions de l'art. 113 LEDP du 16 mai 1989, Le Conseil intercommunal de l'ACPRS porte à la connaissance des électeurs des communes associées, la décision suivante :

1. Approbation à l'unanimité du préavis 01/2019
Préavis relatif au rapport sur la gestion et les comptes de l'exercice 2018 concernant l'épuration des eaux usées et la gestion des déchets.
2. Approbation à l'unanimité du préavis 02/2019
Préavis relatif à une demande de crédit de CHF. 529'300.- pour le raccordement direct de la conduite de refoulement d'eaux usées sur le réseau du SIGE à Saint-Saphorin.

Les électeurs peuvent consulter les dossiers au secrétariat du Comité de direction, Rte du Village 38, Case postale 60, 1070 Puidoux. La demande de référendum doit être annoncée par écrit au préfet du district dans lequel l'association a son siège, dans les 10 jours qui suivent la publication dans la Feuille des avis officiels, conformément aux art. 112 ss LEDP.

Puidoux, le 23 juin 2019.

AU NOM DU CONSEIL INTERCOMMUNAL

Le Président



Yves de Gunten



Le Secrétaire



Michel Guex